



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 21 JANVIER 2020**

=====

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 25
L'an deux mil
vingt

L'an deux mil vingt le 21 janvier, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 15 janvier 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mmes GERMAIN – SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI — MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT — Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – M. MAXIMILIEN – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : Mme JOSSIC (procuration à Mme DELL'AGNOLA-HARTJE) – M. MARTINS (procuration à M. BEUCHER) – Mme DURAND-DELOBEL (procuration à Mme HAMADA-LARKEY) – GHAZLI – Mme HADDAD (procuration à Mme ZITI) – MM. BOUMOULA (procuration à Mme SALHI-MELLAHI) – CHARLEUX (procuration à M. CAZAUBON) – Mme TOULZA (procuration à Mme BURTEAUX) – MM. TRAN – DE FREITAS (procuration à M. MAXIMILIEN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Virginie MARCHEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Pascal TOLLERON est arrivée à 21h03.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal ayant eu lieu le 18 décembre dernier. Avez-vous des remarques ou observations relatives à ce compte-rendu ? »

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, j'ai deux remarques : j'indiquais en début de séance la dernière fois que je ne voulais pas prendre part au vote des quatre premières résolutions et je me retrouve en tant qu'abstention. Je voudrais qu'il soit écrit que je ne prends pas part au vote, et non pas que je me suis abstenu, tel que je l'ai indiqué.

Egalement page 16, sur le point n°13, je vote abstention, pas « pour ».

Enfin, une petite question concernant les travaux de la rue des Orvilliers, avez-vous des nouvelles au sujet du mur qui s'effondre ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à ne pas associer l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, et les questions diverses. »

Monsieur PATRY : « Monsieur le Maire, page 17, ma dernière intervention avant le vote, troisième ligne, il y a une coquille : c'est « j'ai déjà vu les projets de convention », et non pas « j'ai déjà les projets de convention ».

Monsieur le Maire : « Ce sera indiqué. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de la passerelle de Thiais avec la SNCF

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a conclu avec la Métropole du Grand Paris une convention de financement, approuvée lors de la séance du Conseil Municipal de septembre dernier, relative à la réalisation d'une passerelle qui permettra le franchissement des voies ferrées de manière à relier les deux rives de la zone Sénia et de combler ainsi une fracture urbaine. Cet ouvrage revêt, en effet, un enjeu majeur pour le développement cohérent et harmonieux du futur bassin de vie et assurera une liaison douce entre les différents pôles attractifs du secteur initiés dans le cadre du vaste projet Inventons la Métropole du Grand Paris. Il desservira efficacement la Scène Digitale, équipement au rayonnement métropolitain, et son quartier connexe à partir de la nouvelle station de métro de la ligne 14.

Cette passerelle a d'ores et déjà fait l'objet d'un travail conséquent par les acteurs intéressés au projet : la Société du Grand Paris, la SNCF, la Région, le Département, l'EPA ORSA, l'EPT et, bien entendu, les villes de Thiais et d'Orly. Le comité de pilotage les réunissant a validé le scénario d'un ouvrage destiné aux cycles et aux piétons, d'une largeur de 6 mètres et dont l'estimation globale est de 10 millions d'euros HT, incluant les coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

A l'issue des réunions de ce comité, la Ville de Thiais a été légitimement désignée en qualité de maître d'ouvrage de l'équipement, compte tenu de sa compétence voirie mais également de son rôle majeur pour la prospérité de la transformation urbaine de toute la zone.

La passerelle surplombant les voies ferrées, la maîtrise d'ouvrage, pour des raisons de technicité évidentes, ne peut être assurée qu'avec le concours exclusif de la SNCF, dans le cadre d'une convention de délégation. Cette solution, retenue par l'ensemble des membres du comité de pilotage associé, a été acceptée par la ville de Thiais et SNCF Réseaux.

Ainsi, les deux entités ont effectué, ces derniers mois, un travail partenarial d'élaboration de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'appréhender l'ensemble des modalités du projet et de convenir des contours de la mission déléguée. La passerelle doit être achevée à horizon 2025, sous réserve du bouclage des financements. Le montant de la mission confiée à la SNCF a été estimé par le comité de pilotage à 10% du coût hors taxe des travaux de la passerelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et SNCF Réseaux, relative à la Passerelle de Thiais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Le projet de convention intégral est consultable au Secrétariat Général.

Monsieur le Maire : « Le premier sujet inscrit à l'ordre du jour du Conseil concerne la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de la passerelle de Thiais qui surplombera les voies ferrées et opérera ainsi la jonction entre le futur bassin de vie du Sénia et la gare de métro de la ligne 14.

Cet ouvrage a déjà fait l'objet de discussions ici puisque sa convention de financement par la Métropole du Grand Paris a été approuvée en septembre dernier. La livraison est prévue entre 2024 et 2025. Bien entendu, s'agissant d'un franchissement des lignes ferroviaires, la SNCF doit se voir confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage et ainsi mener les études nécessaires et indispensables au projet. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Juste une question, Monsieur le Maire, cette passerelle s'intègre dans le cadre d'un projet d'aménagement de quartier, quel est le calendrier d'aménagement de ce futur quartier ? Vous nous avez dit, pour la passerelle, 2024-2025. Quelles sont les différentes phases, pour avoir une visibilité ? »

Monsieur le Maire : « Le calendrier d'aménagement du quartier a été élaboré en lien avec celui de l'arrivée de la gare de métro. Par conséquent, le quartier sera achevé ou en voie d'achèvement à partir de 2024-2025, en même temps que la passerelle, la Scène digitale, ainsi que les infrastructures et le déploiement de la desserte de transports. »

Madame LE SOUFFACHE : « Si je me souviens bien du dossier, la SNCF sur 10 millions d'euros, prendra 40% pour les études. Et là, sur les 60% restants qui concernent les travaux, il est question qu'elle reprenne 10%. Si je compte bien, sur le coût total, la SNCF aura donc 46% du montant total de l'opération. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout. Le budget prévisionnel de l'opération prévoit un coût total de 10 millions d'euros hors taxes pour l'édification de cette passerelle, subventionnée à hauteur de 50% par la Métropole du Grand Paris. La SNCF, quant à elle, intervient uniquement en qualité de maître d'ouvrage délégué. »

Madame LE SOUFFACHE : « Je me suis mal exprimé : ce sont eux qui vont toucher 46% du montant du projet. 40% précédemment, soit le coût des études SNCF dans le dossier que vous nous avez présenté en septembre, et aujourd'hui 10% des 60% restants, pour le montant des travaux. Je me pose également une question juridique : on est censé approuver une convention, qui n'est pas jointe au dossier ce soir, je me demande si c'est normal. Merci. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Les études représentent près de 30 % du montant total de l'opération et comprennent les frais liés à la maîtrise d'ouvrage, à la délégation qui nous est présentée aujourd'hui, mais également à la mission de maîtrise d'œuvre ou encore aux frais annexes liés aux travaux. La passerelle surplombant les voies, la maîtrise d'ouvrage doit être déléguée à la SNCF pour des raisons techniques. Cela implique un coût de 10% du montant des travaux, soit 582 000 €, intégré au montant des études. Le dossier que vous mentionnez et dont vous avez pu prendre connaissance en septembre dernier contenait scrupuleusement les mêmes informations.

Pour ce qui est du financement, comme je viens de vous l'indiquer, la Ville a déjà obtenu une subvention de 5 millions d'euros par la Métropole du Grand Paris, et poursuit actuellement ses recherches d'autres sources de financement.

Le projet de convention est consultable en mairie, tel que mentionné dans le dossier qui vous a été transmis. C'est un processus des plus classiques. Quant à son contenu, au-delà des éléments financiers qui vous ont été présentés lors de l'approbation de la convention passée avec la MGP, il s'agit des modalités de mise en œuvre de la délégation de maîtrise d'ouvrage en application des règles en vigueur. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 2 : Approbation du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques avec les partenaires de la Politique de la Ville, et de la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022
--

Monsieur le Maire expose :

En 2015, les contrats de ville étaient conclus pour cinq ans et devaient s'achever en 2020. Cependant, la Loi de finances du 28 décembre 2018 a décidé de leur prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 et y a intégré les engagements pris dans le cadre du Pacte de Dijon.

Ainsi, cette nouvelle étape doit permettre :

- De traduire la mobilisation de l'Etat et des différents partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et quartiers de veille active du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- De renforcer les contrats de ville dans leurs dimensions de cohésion urbaine, sociale et économique.

Elle est structurée autour de cinq axes principaux :

- Agir résolument en faveur de la réussite éducative et de l'autonomisation de la jeunesse ;
- Garantir la présence des services publics et de moyens humains de proximité ;
- Poursuivre et accompagner les démarches de participation des habitants et l'engagement des jeunes ;
- Permettre l'accès à l'emploi des habitants qui en sont le plus éloignés ;
- Renforcer les logiques de réseaux et la coordination des partenaires au bénéfice du tissu associatif et des habitants des quartiers.

À cette fin, elle nécessitera :

- Une approche globale et intégrée des différents plans, schémas et orientations pour garantir les mêmes droits aux habitants, en s'assurant de la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, afin de favoriser l'émancipation et la cohésion territoriale ;
- Une différenciation des mesures proposées pour tenir compte des réalités et des dynamiques locales ;
- Une responsabilisation de chacune des parties dans la mise en œuvre d'engagements concrets, opérationnels qui apporteront des améliorations tangibles pour les habitants.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La prorogation jusqu'en 2022 du contrat de Ville conclu initialement en 2020 ;
- Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques intégral est consultable au Secrétariat Général.

Monsieur le Maire : « Le contrat de ville nous lie à de nombreux partenaires et acteurs de la politique de la Ville, y compris l'Etat. Il s'agit ici d'approuver sa prorogation jusqu'en 2022, ainsi que le protocole d'engagements renforcés et réciproques établi en collaboration avec tous les partenaires. »

Madame LE SOUFFACHE : « Vous nous aviez fait un bilan, l'année dernière. Ça aurait été bien de faire un bilan sur la totalité de la durée, maintenant puisque l'on arrivait à la fin du contrat de ville, avant de le prolonger.

Est-ce à dire que l'Etat redonne les mêmes budgets qui étaient alloués, sur la période à venir ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont les mêmes budgets. Nous œuvrons à la politique de la Ville sur le territoire communal depuis de nombreuses années. Vous pouvez le constater autour des actions que nous menons quant aux différents axes de la politique de la Ville, qu'il s'agisse du volet éducatif, du volet de la cohésion sociale, ou encore de celui de l'insertion à l'emploi.

Pour ce qui est du pilier éducatif, Thiais est une des cinq communes du Val-de-Marne à mener l'action Coup de Pouce, et ce, depuis 11 ans maintenant. Ainsi, chaque année, 10 enfants issus des écoles Romain Gary et Charles Péguy bénéficient du travail collaboratif entre la Ville, l'association dédiée et l'Etat. La ludothèque, située au cœur du quartier des Grands Champs, s'inscrit également dans le cadre de l'action menée en matière d'éducation, avec l'organisation de sessions dédiées au soutien scolaire.

En matière de cohésion sociale, chaque année, 200 enfants et 200 parents bénéficient d'ateliers et d'un suivi liés à l'aide à la parentalité. Les cours d'alphabétisation mais également, plus ponctuellement les ateliers informatiques ou de découverte du milieu audiovisuel sont également des facteurs de cohésion, tout comme l'opération liée à Versus Foot, menée par le CAJT. Sur le quartier des Grands Champs, des actions reçues très favorablement par les habitants ont été mises en œuvre depuis le début de la rénovation du secteur : la création de jardins partagés, les expositions de Street Art, l'installation d'un terrain de pétanque qui permet un rapprochement et des échanges intergénérationnels.

Enfin, en matière d'insertion à l'emploi, la Ville a mis en place il y a de nombreuses années déjà, un médiateur-emploi qui va proposer un accompagnement très fin, un coaching, pour faciliter l'accès à un travail, à ces personnes qui en sont éloignées. Dans le même esprit, la Ville de Thiais a conclu des partenariats avec de grandes entreprises sur le secteur, la plus importante étant la convention passée avec la RATP ; et nous travaillons actuellement à un dispositif analogue avec Intermarché, qui s'appliquera au magasin qui ouvrira très prochainement ses portes rue Hélène Müller. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Monsieur le Maire, je souhaiterais avoir une précision. Cette convention couvre les quartiers prioritaires et les quartiers de veille active. Quelle est la différence entre ces deux typologies ? »

Monsieur le Maire : « Le seul quartier concerné sur le territoire communal est celui des Grands Champs. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Il n'y a pas le quartier sud ? Ce n'est que les Grands Champs ? Et la différence entre les deux typologies ? »

Monsieur le Maire : « Le quartier sud n'a pas fait l'objet d'un classement en tant que quartier prioritaire de la politique de la Ville. Ce sont des termes qui se recoupent. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

Point n° 3 : Attribution de subvention aux particuliers thiaisien dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2016, la Commune s'est engagée dans une politique de développement durable notamment en renouvelant une partie de sa flotte automobile : 6 voitures et 5 vélos électriques ont ainsi été acquis par la Ville, en remplacement de véhicules plus polluants, dans le cadre de la mobilité propre.

De plus, la Ville a souhaité s'inscrire dans le processus de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ou Z.F.E.), instaurée sur le territoire communal depuis le 16 juillet 2019. Cette procédure importante devrait favoriser la lutte contre la prolifération des gaz à effets de serre.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris lors du son Conseil du 21 juin 2019, et afin de compléter la création de cette zone à circulation restreinte, a mis en place l'attribution aux particuliers de bonus écologique dans le cadre de l'achat de cycles ou de voitures électriques. Un procédé analogue a été adopté pour les vélos par le Conseil Régional d'Ile-de-France à compter du 1^{er} décembre 2019.

Afin d'appuyer ces mesures incitatives récemment mises en place, la Ville souhaite instituer un dispositif de subventionnement en vue d'encourager les Thiaisien à se déplacer en vélo à assistance électrique et en conséquence, favoriser et développer les transports doux sur le territoire communal. Ce mode de transport contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique, à favoriser les déplacements travail/domicile, réduire l'utilisation de la voiture et faciliter le vélo comme mode de loisirs et d'agrément. Il s'agit de politiques publiques d'intérêt général, mais également communal eu égard à la topographie thiaisienn.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique pour les Thiaisien ;
- De fixer le montant de la subvention à 25% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique dans la limite de 200 € par matériel neuf acheté. L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Ville et chaque bénéficiaire ;
- D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de ladite subvention ;
- De fixer à 4 000 euros par an maximum le montant des dépenses engagées sur le budget de la Ville pour le dispositif.

Monsieur le Maire : « Nous avons été sollicités par des Thiaisien pour la mise en place de ce dispositif. Très récemment, la Métropole du Grand Paris et la Région Île-de-France ont créé des aides similaires pour inciter à l'acquisition de vélos électriques et développer la mobilité douce et propre. Pour les Thiaisien, la topographie de notre commune est quelque peu contraignante avec les nombreuses pentes et descentes qui séquent la Ville : nous ne sommes pas aux Pays-Bas. Le dispositif que nous souhaitons mettre en place vient utilement compléter celui de l'Etat.

Plus globalement, en matière de liaisons douces, nous sollicitons la Région en matière de subventions pour les parkings à vélos, nous collaborons avec le Département afin de créer un véritable réseau efficace qui reliera entre elles les deux grandes pistes cyclables qui traversent la Ville : le long de la RD60 et de l'avenue de Versailles. Enfin, nous travaillons avec l'Etablissement Public Territorial pour que le maillage que nous créons soit cohérent avec le schéma établi à l'échelle territoriale. Il s'agit que ces aménagements ne s'arrêtent pas à nos frontières communales mais puissent participer d'un réseau interconnecté de circulations douces, par exemple pour les rues de Villejuif et de la Saussaie qui rejoignent Vitry-sur-Seine, ou pour les voiries limitrophes d'Orly. En ce qui concerne le boulevard de Stalingrad et la connexion entre Thiais et Choisy-le-Roi, les projections sont réalisées en tenant compte de l'arrivée du T9. »

Monsieur MAXIMILIEN : « Trois points : une observation, une suggestion et une question. L'observation c'est que l'on pense qu'il y a quand même des arrière-pensées électorales dans cette proposition, surtout que le budget alloué est de 4 000€, avec une aide de 200€, ça fera 20 conventions. Ça semble un peu gadget. Donc, on pense que c'est avec des arrière-pensées électorales, en cette période.

La suggestion, et là, c'est peut-être plus important dans le cadre de notre échange. On a regardé ce qui se fait dans le cadre d'Ile-de-France Mobilités. Ils prennent 50% en charge, jusqu'à 500€. C'est ce que propose la Région, via, IDF Mobilités. Il nous semble que le système de conventions, tel que vous le proposez, à savoir, faire une convention avec chacun des habitants souhaitant cette aide, signée par vous-même. Cela nous semble être un peu lourd. L'idée c'est quand même, même s'il n'y en a que 20, que chacun d'eux se passe bien, vite, et inciter les gens à le faire. Quand on voit ce que fait Ile-de-France Mobilités, c'est simple : on va sur internet, on donne la facture du vélo, on donne son RIB, un justificatif de domicile, une pièce d'identité. Ile-de-France Mobilités verse alors l'aide. Cela nous semble plus simple, si vraiment on a une envie. Si c'est électoraliste, je comprends que c'est l'effet d'annonce qui est recherché. Si ce n'est pas le cas, il nous semble plus judicieux de faire comme IDF Mobilités, sur internet, et non pas avec une convention, avec une signature, qui va aller chez vous, en paraphœur, revenir, ... Ça risque d'être un peu lourd.

Et la dernière question, Monsieur le Maire. Est-ce que c'est cumulatif ? Comment cela s'articule-t-il ? »

Monsieur le Maire : « Pour répondre à votre première question, autour de la suspicion d'électoralisme, vous, qui êtes un homme politique d'expérience, le savez bien : nous n'en sommes pas là. C'est un dispositif récent, et à ce titre, il nous serait reprochable de ne pas le mettre en place. Comme je l'ai évoqué, il existe aujourd'hui sur ce sujet des aides régionales, métropolitaines, nationales. Quand nous faisons l'objet de sollicitations, nous étudions la pertinence de la mise en place de nouveaux dispositifs.

Il ne s'agit d'attribuer cette aide sur un coin de table, comme vous le décrivez. La convention passée entre le bénéficiaire et la Ville ne peut être que l'unique fait générateur de la subvention. C'est une approche légale. Nous parlons de fonds publics. D'ailleurs, les pièces justificatives demandées par Ile-de-France Mobilités que vous avez citées, sont les mêmes que celles prévues dans la convention. Ce sont les pièces classiquement exigées : le RIB, le justificatif de domicile, les preuves de l'achat, etc...

Enfin, je vous le confirme : la plupart des dispositifs sont cumulatifs. Evidemment, l'Etat et chacune des collectivités qui mettent en place ce type d'aides imposent ses propres limites afin de se préserver d'abus. Je ne rentrerai pas dans le détail de chacun des modes de calcul des aides proposées par les différents organismes. De notre côté, nous mettons en place cette incitation à l'acquisition d'un vélo électrique, sans restreindre les Thiaisais dans leur recherche de subventions auprès d'autres financeurs éventuels. »

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, 500€ ou 200€, forcément, les gens vont préférer aller chercher les 500€ plutôt que les 200€. Donc, ce serait bien qu'au moment où vous faites la communication, vous indiquiez qu'il y a en effet possibilité d'obtentions d'autres aides plus importantes auprès de la Région. Il me semble que ce n'est pas cumulatif. Vos services vous le préciseront.

Concernant les pistes cyclables, il y en a une que vous avez oublié, Monsieur le Maire, c'est celle qui se trouvait rue Simone Veil. Vous avez annoncé des travaux de réfection, suite aux travaux qui ont eu lieu avec les habitations dans cette rue. Mais il y avait en effet une piste cyclable, qui permettait de monter la fameuse côte que vous évoquiez, et dans le descriptif des travaux, elle n'apparaît plus, et vous ne l'avez pas citée ce soir. C'est la seule de la commune. S'il-vous-plaît, Monsieur le Maire, remettez-la en place. Merci. »

Monsieur le Maire : « La piste cyclable qui se trouve rue Simone Veil est temporairement neutralisée pendant la période des travaux mais elle sera à nouveau opérationnelle à l'issue de ceux-ci. Par ailleurs, je vous précise que ce dispositif est cumulatif. Les Thiaisais qui vont en bénéficier pourront s'adresser aux autres financeurs pour obtenir des aides complémentaires. »

Madame LE SOUFFACHE : « Tant mieux pour la population, mais faites l'information qu'ils peuvent également obtenir d'autres choses ailleurs. Merci. »

Monsieur le Maire : « Evidemment, nous procéderons à cette information. Nous informerons objectivement, sans battre le tambour. Il ne s'agit pas de tomber dans les travers décrits par Monsieur MAXIMILIEN. Nous accompagnons ce mouvement bénéfique, comme chaque fois qu'un dispositif nouveau et vertueux pour la population est mis en place à d'autres échelles. »

Madame LE SOUFFACHE : « J'espère que ce sera mieux géré que les composteurs, parce que je reçois de nombreuses plaintes, de personnes qui voudraient avoir un composteur et qui ne l'ont pas. »

Monsieur le Maire : « Je crois que vous faites erreur, Madame LE SOUFFACHE, parce que le déploiement des composteurs est un succès : tous les ans, 40 à 50 personnes bénéficient de cette opération menée conjointement par la Ville et le RIVED. Une formation initiale est dispensée par un représentant de ce Syndicat, chaque année, au Palais Omnisport, afin de fournir à tous les nouveaux bénéficiaires des explications utiles sur le fonctionnement des composteurs. C'est gratuit. Nous n'avons pas reçu de doléances à ce sujet. »

Monsieur PATRY : « Monsieur le Maire, je prends acte du fait que cette mesure est une mesure de pleine conscience, faite pour décarboner notre planète, et qu'une vingtaine de vélos va être subventionnée sur Thiais. Pour autant, puisque c'est une mesure qui n'est pas électorale, je me permets, premièrement, de vous rappeler que notre groupe vous demande depuis de nombreuses années, de façon constante, de développer le réseau cyclable sur Thiais ; et, deuxièmement, de vous poser la question de savoir si ça aura un impact de dépenser 4 000€ pour ces vélos, quand on voit les dépenses engagées pour les fêtes de fin d'année par exemple. Il y a un questionnement sur les enjeux et sur les objectifs. »

Monsieur le Maire : « La somme de 4 000 € est une première étape. L'histoire ne s'arrête pas là. Il est évident qu'après que ce montant ait été épuisé, nous ferons voter une extension du dispositif, par la majorité qui suivra celle-là. Il s'agit d'une amorce, d'un dispositif reconductible. Je vous rappelle que la passerelle dans la zone Sénia comportera une piste cyclable. Nous sommes dans une action globale et à long terme quant aux circulations douces. »

Monsieur PATRY : « Et il faudra y aller en dehors d'une piste cyclable pour y accéder. C'est la cohérence, la stratégie, la perspective, la vision que vous nous montrez aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « C'est la raison pour laquelle nous avons pris des contacts avec le Territoire, afin de faire en sorte que les pistes cyclables de Thiais ne s'arrêtent pas à nos frontières communales. Il s'agit de développer les connexions avec les réseaux viaires des villes environnantes. »

Monsieur PATRY : « En 2020, alors que votre opposition vous alerte sur ce sujet depuis 2014. »

Monsieur TOLLERON : « Je reviens sur la remarque de Monsieur MAXIMILIEN, quant au côté électoraliste de votre proposition. Je relisais un document de la Région dans lequel il est bien précisé 50% du prix TTC à 500€ comprenant l'aide d'IDF Mobilités, plus les aides locales éventuelles. Donc on peut se dire que quelqu'un qui va demander à la Région, ce ne sera pas cumulatif. L'aide que l'on propose là est un coup d'épée dans l'eau. La personne ira s'adresser à la Région pour avoir les 500€ et ça ne coûtera rien à la Ville. Cette aide que vous proposez n'apporte rien par rapport à celle de la Région. »

Monsieur le Maire : « Vous oubliez au passage que l'Etat aussi est financeur, ainsi que la Métropole du Grand Paris. Pour ce qui est d'Ile-de-France Mobilités, son aide est également cumulative, dans la limite de 500€, vous l'avez dit vous-même. Il n'y a pas d'erreur et il s'agit de l'intérêt des Thiaisien. Vous seriez d'ailleurs fondés à nous en faire le reproche dans l'hypothèse où nous ne saisissons pas cette possibilité. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – LE BOT – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 5 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 4 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relai d'Assistants Maternels (RAM)

Monsieur le Maire expose :

Depuis son ouverture, en décembre 2013, le Relai d'Assistants Maternels (RAM) est un lieu ressource pour les parents, leurs enfants et les professionnels.

Placé au cœur même de la politique petite enfance, il a notamment pour objectifs :

- D'accompagner les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil adéquat et, le cas échéant, dans l'emploi d'une assistante maternelle,
- De valoriser l'accueil à domicile afin de maintenir une diversification des offres sur la commune,
- De favoriser l'éveil du jeune enfant, son développement psychomoteur et sa première socialisation,
- De renforcer la professionnalisation des assistantes maternelles et de rompre l'isolement dû à l'exercice à domicile,
- De garantir la qualité et l'adéquation de tous les modes d'accueil collectifs ou individuels proposés sur la commune.

Afin d'être accessible à l'ensemble des familles thiaisienes, le RAM organise des permanences décentralisées en différents points du territoire communal.

L'activité de cette structure ayant régulièrement progressée depuis sa création, il convient aujourd'hui, de renouveler, pour la période 2019-2022, la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement, par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, de la prestation de service "RAM".

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement du Relai d'Assistants Maternels (RAM) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Le Relai d'Assistants Maternelles ou RAM a deux implantations : l'une à l'Espace Grignon et l'autre à la Halte-Garderie Roland Blanche, aux Grands Champs. Quatre fois par semaine, des réunions sont organisées avec les assistantes maternelles libérales de notre ville, qui sont au nombre de 150. Il s'agit d'ateliers particuliers qui connaissent un succès grandissant depuis la création du RAM communal en 2013 puisqu'aujourd'hui on dénombre régulièrement une vingtaine de participantes auxquelles s'ajoutent les enfants dont elles ont la charge. Cette structure permet de prévenir l'isolement des assistantes maternelles, un partage de leurs expériences respectives, ainsi que le bénéfice de conseils pédagogiques d'autres spécialistes de l'enfance et de la petite enfance. Il s'agit ici de renouveler la convention qui nous lie à la CAF. »

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, 150 assistantes maternelles, ça représente combien d'enfants ? vous avez le chiffre s'il-vous-plaît ? »

Monsieur le Maire : « Chacune d'elles a 2 à 3 enfants à sa charge. »

Madame LE SOUFFACHE : « Donc, entre 300 et 450 enfants ? »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez dit. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

Point n° 5 : Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022
--

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il a pour but de concourir au développement, à l'amélioration de l'offre d'accueil et de participer à l'épanouissement, l'intégration des enfants, des jeunes par le biais d'actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. Il est nécessaire de préciser que la CAF a indiqué à la Ville qu'aucune nouvelle action ou montée en charge d'action déjà existante ne sera cofinancée au titre du CEJ en cours de renouvellement.

Le CEJ a ainsi permis la mise en œuvre et le cofinancement :

- De la réservation respective de 10 et 20 places au sein des crèches Maison Bleue et Babilou ;
- De l'ouverture de 8 places supplémentaires à la halte-garderie Roland Blanche ;
- Du renouvellement de l'agrément du Relai d'Assistants Maternels (RAM) offrant ainsi des perspectives de progression en raison du doublement du nombre de postes ;
- De la crèche collective Victor Hugo ;
- De l'organisation de séjours thématiques pour les adolescents en lien avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement élémentaire en tant que structure organisatrice ;
- Du coût annuel des diplômes du BAFA et du BAFD pour les animateurs péri et extra scolaires permettant à la Ville de poursuivre son objectif d'accueil qualitatif par un personnel diplômé et qualifié ;
- Du poste de coordinateur péri et extra-scolaire.

En conséquence, il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 qui sera conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en ce qu'il définit et encadre notamment les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service CEJ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte y afférent.

Le Contrat Enfance Jeunesse intégral est consultable au Secrétariat Général.

Madame LE SOUFFACHE : « Monsieur le Maire, je vois que l'on a 10 et 20 places qui sont réservés à la Maison Bleue et chez Babilou. Est-ce que s'il restait des places chez l'un ou l'autre, le fait que l'on ait fixé à 10 et 20, cela empêche l'enfant d'être placé ? »

Monsieur le Maire : « Non. Chacune de ces places, d'un coût de 8 000 à 9 000 €, réservée par la Ville dans les crèches privées, est complémentaire de l'offre publique qui comprend actuellement trois structures d'accueil collectif : la crèche municipale Victor Hugo, les deux crèches, avenue de la République, ainsi que la crèche familiale.

L'ensemble de ces services permettent de ne pas connaître une tension trop forte dans ce domaine, puisque les Thiaisais disposent par ailleurs d'une offre privée foisonnante, de nouvelles

structures venant régulièrement s'ajouter à l'existant : je vous rappelle ainsi que la Ville compte également les micro-crèches de Thiais-Village, qu'une autre structure Babilou va s'installer dans le petit immeuble en construction en face du cimetière communal, ou encore qu'une autre micro-crèche souhaite s'installer aux Grands Champs et réalise actuellement les démarches administratives nécessaires. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : « Pour répondre à votre première question relative à la rue des Orvilliers, Madame LE SOUFFACHE, ce chantier est suivi avec la plus grande attention par les services de la Ville. La sécurisation du site a été réalisée en urgence, en concertation avec les représentants de la copropriété concernée. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un péril et avons, à cet effet, saisi le tribunal administratif en vue de la désignation d'un expert judiciaire qui va procéder à l'examen de l'état et de la situation du mur. Parallèlement, nous avons sollicité notre assureur, puisque le mur en question est attenant au Parc André Malraux. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 33.

Le Secrétaire de Séance,



Virginie MARCHEIX

Le Maire,

Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre



Richard DELL'AGNOLA